

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

12 février 2013

---

ELECTION DES CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX, DES CONSEILLERS MUNICIPAUX,  
DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUTAIRES ET MODIFICATION DU CALENDRIER  
ÉLECTORAL - (N° 701)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 40

présenté par

M. Decool, M. Le Fur, M. Fasquelle, M. Mariani, M. Straumann, M. Le Mèner, M. Tetart, M. Siré,  
M. Jean-Pierre Vigier, M. Suguenot, M. Moreau, M. Daubresse, M. Darmanin, M. Douillet,  
M. Chrétien, Mme Lacroute, M. Lazaro, M. Guy Geoffroy, Mme Poletti, M. Lamblin, M. Breton,  
M. Moudenc, M. Le Ray, M. Gérard, M. Abad et M. Aubert

-----

**ARTICLE 2**

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« tout en représentant chacun une des deux sections du canton ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La création de deux sections cantonales poursuit plusieurs objectifs :

- défendre la représentation de la ruralité dans les conseils départementaux ;
- garantir l'enracinement des candidats sur leur territoire et que chaque section cantonale aura un conseiller départemental pour la représenter, en évitant ainsi que les deux membres du binôme puisse venir du même secteur géographique ;
- éviter la concurrence et la rivalité des deux élus du binôme sur un même territoire en permettant à chacun d'être l' élu d'une des deux sections.

Tel est l'objet de cet amendement.